

Reconduction en 2025/2026 d'une prime de reconnaissance d'implication particulière.

## Conseil d'administration du 6 octobre 2025

### Délibération 2025/10/CA-009

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1, L712-3 et L.954-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Toulouse et notamment son article 23 ;*

*Vu l'avis du CSAE en date du 26 septembre 2024 ;*

*Considérant qu'en l'absence de dispositif complémentaire à destination des enseignants du premier et du second degré, leur investissement dans le supérieur n'est pas reconnu ;*

*Considérant la volonté de reconnaître l'investissement particulier des ESAS dans le supérieur qui contribue à la réussite de l'UT ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration 2024/10/CA-012 du 7 octobre 2024 créant une prime de reconnaissance d'implication particulière ;*

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**- RECONDUIT le dispositif d'intéressement suivant :**

##### **Article 1 : Objet**

*Créer une prime de reconnaissance de l'implication particulière des enseignants du premier et du second degré, destinée à reconnaître leur investissement dans le supérieur et leur engagement exceptionnel dans l'exercice de leurs missions.*

##### **Article 2 : Objectifs assignés à l'intéressement**

Dépasser le simple exercice des missions d'enseignement fixées statutairement à l'aide notamment des critères définis à l'article 5 dans le but **d'améliorer les apprentissages et la réussite des étudiants** que ce soit en formation initiale ou en formation continue.

##### **Article 3 : Procédure**

Les candidats à cette prime répondent à un appel à candidatures par le dépôt d'un formulaire dédié téléchargeable sur l'ENT de l'établissement ; sur lequel chaque candidat s'attache à faire la

démonstration de l'engagement exceptionnel dans l'exercice de son activité au sein de l'UT au cours de l'année écoulée et indique pour chaque action, identifiée dans ce cadre, le temps qu'il y a consacré.

Les dossiers de candidature sont à retourner aux services de gestion individuelles des personnels de proximité avant la date limite figurant dans l'appel à candidatures.

#### Article 4 : Catégories de personnels et critère d'éligibilité

*Enseignants du premier et du second degré affectés au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2024 à l'UT, ayant accompli à minima leur plein service d'enseignement.*

#### Article 5 : Critères d'appréciation de réalisation des objectifs

Le dossier doit témoigner de la façon dont le candidat a été capable de **dépasser le simple exercice des missions d'enseignement fixées statutairement**,

Cet engagement peut se traduire de différentes façons, à différents niveaux, notamment :

<b>Implication, innovation et ingénierie de projet pédagogique</b>	temps passé
action ...	
action ...	
<b>Implication dans l'accompagnement des étudiants via des dispositifs pédagogiques ou des accompagnements personnalisés ou individualisés pour des publics spécifiques</b>	
action ...	
<b>Démarche d'amélioration continue de sa pédagogie</b>	
action ...	
<b>Partage et valorisation des pratiques pédagogiques</b>	
action ...	
<b>Implication dans des activités de recherche</b>	
action ...	
<b>Valorisation de l'offre de formation</b>	
action ...	
<b>Développement réseau de partenaires économiques et développement de l'insertion professionnelle</b>	
action	
<b>Autres implications ne relevant pas des critères précédents</b>	
<b>Participation Active à de Nouvelles Formations de Moins de trois ans</b>	
action ...	
<b>Contribution à des Formations avec un Taux de Réussite Étudiant Amélioré ou Constant</b>	
action ...	
<b>Engagement dans l'Enseignement des Activités Physiques et Sportives (APS)</b>	
action ...	
<b>Innovation dans l'Enseignement des Langues</b>	
action ...	
	Total : heures

### Article 6 : enveloppe financière allouée

Une enveloppe de 178 000 euros est allouée à ce dispositif pour l'année 2025/2026.

Le plafond de la prime individuelle d'intéressement est fixé à 649.75 euros brut. Elle ne peut pas être convertie en décharge de service d'enseignement.

### Article 7 : Modalités d'attribution des primes

Après un contrôle d'éligibilité des actions mises en avant et de leur durée, effectué sous la responsabilité de la vice-présidente déléguée chargée des personnels, des carrières et de la qualité de vie au travail, la liste des candidats est transmise à la présidente en vue de l'attribution de la prime.

Elle sera versée avant le 31 décembre 2026 après que les lauréats aient été identifiés au travers de l'élément de paie, intitulé sur le bulletin de paie : PRIME ART. L954-2 C.EDUC.

Le montant de cette prime est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

Toulouse le 6 octobre 2025,

La Présidente de l'Université de Toulouse,

Date de transmission à la Rectrice de Région  
académique et publication :

13 avril 2025

Odile RAUZY



Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 37

Nombre de voix favorables : 37

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0